

Délibération n° : D202328,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
HAUTE-MARNE

Arrondissement de  
CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune d'ARC EN BARROIS

Séance du 9 Juin 2023

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 14  
Présent : 14  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois et le neuf Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FRÉQUELIN, Maire.

**Date de la convocation**

02/06/2023

**Date d'affichage**

02/06/2023

Présents : M. FRÉQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, JUILLET Elodie, MARTIN Carole, MIELLE Séverine, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu, WAGNER Jean-Charles, ZED Patrick.  
Excusé ayant donné procuration : M. RENAUDIN Alain à M. FRÉQUELIN Philippe  
Madame Elodie JUILLET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202328

**Objet de la délibération**

Participation des familles  
2023/2024  
Cantine scolaire  
Activités Péricolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi, ainsi que des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :

- **Cantine scolaire** : (Cantine + périscolaire méridien)

Participation des Familles CAF & MSA	Communes Conventionnées	Communes Non-conventionnées
COEF1 (- 600 €)	4.29 €	6.34 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	4.91 €	6.96 €
COEF3 (+ 1000 €)	5.54 €	7.59 €

- **Activités périscolaires matin** : (tarif forfaitaire à la journée) :

Participation des Familles CAF & MSA	Communes Conventionnées	Communes Non-conventionnées
COEF1 (- 600 €)	1.32 €	3.08 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.68 €	3.59 €
COEF3 (+ 1000 €)	2.00 €	4.30 €

- **Activités périscolaires soir** : (tarif forfaitaire à l'année) :

Participation des Familles CAF & MSA	Communes Conventionnées	Communes Non-conventionnées
COEF1 (- 600 €)	96.08 €	250.00 €

<b>COEFF2 (600 € à 1000 €)</b>	115.28 €	275.00 €
<b>COEFF3 (+ 1000 €)</b>	139.23 €	300.00 €

- **Accueil du Mercredi :**

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

**Accueil annuel forfaitaire :**

Participation des Familles CAF & MSA		7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
<b>COEFF1 (- 600 €)</b>		62.53 €	219.35 €	94.30 €
<b>COEFF2 (600 € à 1000 €)</b>		72.08 €	256.25 €	109.68 €
<b>COEFF3 (+ 1000 €)</b>		84.05 €	293.19 €	125.05 €

**Accueil à la séance :**

Participation des Familles CAF & MSA		7h30/13h30
<b>COEFF1 (- 600 €)</b>		23.75 €
<b>COEFF2 (600 € à 1000 €)</b>		25.00 €
<b>COEFF3 (+ 1000 €)</b>		26.25 €

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

**A la majorité**  
Pour : 11  
Contre : 2  
Abstentions : 1

Concernant les tarifs cantine ;  
périscolaire matinal et  
périscolaire mercredi  
forfaitaire : Julia MOLARD et  
Carole MARTIN  
s'abstiennent.

Concernant les tarifs du  
périscolaire soir et du  
périscolaire à la séance : Julia  
MOLARD et Carole MARTIN  
votent contre et Mathieu  
THOUVENIN s'abstient.

Fait et délibéré en Mairie,  
Les jours, mois et an que  
dessus.  
Au registre sont les  
signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le  
14/06/2023